

DEC151923DR06

Décision portant délégation de signature à M. Didier Gemmerlé, Mme Laurence Quirot, M. Jean-Marc Sac-Epée et M. Camille Laurent-Gengoux pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7502 intitulée « Institut Elie Cartan de Lorraine »

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7502, intitulée « Institut Elie Cartan de Lorraine » ;

Vu la décision DEC151488INSMI du 02 septembre 2015 portant nomination de M. Xavier Antoine aux fonctions de directeur de l'unité UMR7502, intitulée « Institut Elie Cartan de Lorraine » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Didier Gemmerlé**, Ingénieur de Recherche CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Gemmerlé, délégation est donnée à **Mme Laurence Quirot**, Assistant Ingénieur à l'Université de Lorraine, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Gemmerlé et de Mme Laurence Quirot, délégation est donnée à **M. Jean-Marc Sac-Epée**, Ingénieur

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

de Recherche à l'Université de Lorraine, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Gemmerlé, de Mme Laurence Quirot et de M. Jean-Marc Sac-Epée, délégation est donnée à **M. Camille Laurent-Gengoux**, Professeur à l'Université de Lorraine, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1er septembre 2015

Le directeur d'unité

Xavier Antoine